

**BUtgb** vzw - **UBAtc** asbl



PARACHEVEMENT – MATERIAUX D'ISOLATION

POLYURETHANE (PU)

POLYURETHANE

Valable du 22/07/2024 au 21/07/2029



**Titulaire d'agrément :**

SOPREMA NV

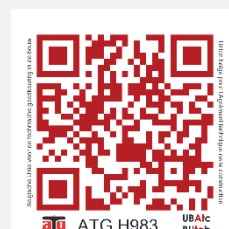
Bouwelven 5

2280 Grobbendonk

Tél: +32 (0)14 23 07 07

Site internet: [www.soprema.be](http://www.soprema.be)

Courriel: [info@soprema.be](mailto:info@soprema.be)



Un agrément technique concerne une évaluation favorable d'un produit de construction par un opérateur d'agrément compétent, indépendant et impartial désigné par l'UBAAtc pour une application bien spécifique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit :

- identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose (ou de mise en œuvre),
- la conception du produit,
- la fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAAtc à un opérateur de certification compétent, indépendant et impartial.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

Sauf disposition contraire, l'agrément technique ne traite pas de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires ni de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

## Opérateurs d'agrément



### Buildwise

Kleine Kloosterstraat 23 1932 Zaventem  
info@buildwise.be - www.buildwise.be



### SECO

Siège social: Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@seco.be - www.groupseco.be

## Opérateur de certification\*



### BCCA

Siège social: Cantersteen 47 1000 Bruxelles  
Bureaux: Hermeslaan 9 1831 Diegem  
mail@bccabe - www.bccabe

\* Les opérateurs de certification désignés par l'UBAAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).




## AVANT-PROPOS

Ce document concerne une première version du texte d'agrément.

Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc ([www.butgb-ubatc.be](http://www.butgb-ubatc.be)).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée en scannant le code QR figurant sur la page de garde.

 Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc



## Références normatives et autres

AGCR-RGAC	2022-06-30	Règlement Général d'Agrément et de Certification de l'UBAtc
NBN EN 13165 + A2	2016	Produits isolants thermiques pour le bâtiment - Produits manufacturés en mousse rigide de polyuréthane (PU) - Spécification
NBN EN 13172	2012	Produits isolants thermiques - Évaluation de la conformité
NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024		Composants et parois de bâtiments – Résistance thermique et coefficient de transmission thermique – Méthodes de calcul + Annexe Nationale
NBN EN ISO 10456:2008 + ANB:2024		Matériaux et produits pour le bâtiment - Propriétés hygrothermiques - Valeurs utiles tabulées et procédures pour la détermination des valeurs thermiques déclarées et utiles + Annexe Nationale

# 1 Groupe de produit

Lieu de fabrication, usine : connu par l'opérateur d'agrément et de certification

Gaz gonflant : pentane

Revêtement :

- Type 1 : complexe de multicouches

## 2 Spécifications de produit (NBN EN 13165:2012 + A2:2016)

A la demande du titulaire, les performances suivantes ont été examinées par l'opérateur d'agrément et de certification dans le cadre du processus d'agrément. Des investigations ont été réalisées en conformité avec les spécifications du produit et le règlement d'application. Le fabricant doit tenir compte des résultats repris dans cet ATG/H pour la détermination des performances des produits utilisés commercialement et doit les adapter, si nécessaire. En l'absence d'initiative de la part du titulaire à cet égard, l'UBAtc ou l'opérateur peut prendre des mesures.

Nom du produit	Revêtement (type)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Epaisseur (mm)		$\lambda_D$ [W/(m.K)]	Réaction feu (Euroclass)
Sopratherm ALU R WE	1 / 1	Tableau 1	Tableau 1	30 - 160	T2	<b>0,023</b>	F

Tableau 1 : Tolérance

Tolérance		
Longueur	-	± 5 mm (< 1000)
		± 7,5 mm (1000 – 2000)
		± 10 mm (2001 – 4000)
		± 15 mm (> 4000)
Largeur	-	± 5 mm (< 1000)
		± 7,5 mm (1000 – 2000)
Epaisseur	T2	± 2 mm (< 50)
		± 3 mm (50 – 75)
		+5, -3 mm (> 75)

Nom du produit	Equerrage (mm/m)	Planéité (mm)	Stabilité dimensionnelle	
			DS(70,90) 48 h 70°C, 90%HR	DS(-20,-) 48 h -20°C
			(%)	(%)
SOPRATHERM ALU R WE	≤ 5	≤ 3 (≤ 75 dm <sup>2</sup> ) ≤ 5 (> 75 dm <sup>2</sup> )	DS(70,90)3 $\Delta\epsilon_{l,b} \leq 2 / \Delta\epsilon_d \leq 6$	DS(-20,-)1 $\Delta\epsilon_{l,b} \leq 1 / \Delta\epsilon_d \leq 2$

Nom du produit	Compression (kPa)	Déformation sous compression et température (%)	Traction perpendiculaire (kPa)	Absorption d'eau (long terme) Wlt
				(%)
SOPRATHERM ALU R WE	CS(10Y)150 ≥ 150	DLT(2)5 ≤ 5	TR80 ≥ 80	WL(T)2 ≤ 2

## 3 Valeurs $\lambda_D$ et/ou $R_D$ certifiées de matériaux d'isolation thermique

### 3.1 Objet

L'agrément de produit ATG/H ne concerne que les caractéristiques déclarées et certifiées du produit, conformément aux normes EN, sans toutefois se prononcer sur l'aptitude à l'emploi dans des applications spécifiques. Pour ces derniers un agrément technique ATG reprend les critères et exigences d'emploi (si disponible).

### 3.2 Valeurs $\lambda_D$ et/ou $R_D$ déclarées

Ces valeurs  $\lambda_D$  et/ou  $R_D$  sont déterminées statistiquement sur base des mesures individuelles. Elles sont déterminées dans un niveau de confiance de 90/90, selon les normes harmonisées de produit NBN EN 13165 et NBN EN ISO 10456:2008 + ANB:2024, et certifiées selon la norme de conformité NBN EN 13172 ; elles sont déclarées par le fabricant.

### 3.3 Pose

Pour chaque emploi, il y a lieu d'appliquer un facteur de correction sur le coefficient de la transmission thermique de l'élément de construction. La méthode de calcul est décrit dans le NBN EN ISO 6946:2017 + ANB:2024 et est mentionnée dans l'agrément technique ATG de l'application spécifique (si disponible).

L'agrément de produit est délivré sur la base de :

- la demande introduite par la firme concernée ;
- l'avis du groupe spécialisé « Parachèvement » de la Commission de l'agrément technique formulé sur la base du rapport présenté par le Bureau exécutif « Parachèvement » de l'UBA<sub>tc</sub> ;
- l'avis favorable relatif à la certification.

## CONDITIONS POUR L'UTILISATION ET LE MAINTIEN DE L'ATG

- A.** Le présent agrément technique se rapporte exclusivement aux produits de construction dont il est fait mention dans la page de garde de ce document.
- B.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits non conformes à l'agrément technique ni pour un produit (ainsi que ses propriétés ou caractéristiques) ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- C.** L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- D.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- E.** Toutes références à cet agrément technique devront être assorties du numéro d'identification ATG H983 et du délai de validité.
- F.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, sont tenus de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.
- G.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- H.** L'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un quelconque dommage ou d'une quelconque conséquence défavorable causés à des tiers résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions du présent document.
- I.** L'agrément technique reste valable, à condition que les produits, leur fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :
- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique ;
  - soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.
- Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAAtc.
- J.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

Cet agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, SECO/Buildwise, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "PARACHEVEMENT", accordé le 22 mai 2024.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 22 juillet 2024.

Pour l' <b>UBAtc</b> , garant de la validité du processus d'agrément	 Eric Winnepenninckx Secrétaire général	 Benny De Blaere Directeur
Pour les opérateurs		
<b>Buildwise</b>		 Olivier Vandooren Directeur
<b>SECO</b>		 Bernard Heiderscheidt Directeur
<b>BCCA</b>		 Olivier Delbrouck Directeur



# BUTgb vzw - UBAtc asbl

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw vzw  
Union belge pour l'Agrément technique de la construction asbl

## Siège social et bureaux :

Kleine Kloosterstraat 23  
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : +32 (0)2 716 44 12  
info@butgb-ubatc.be  
www.butgb-ubatc.be

TVA : BE 0820.344.539  
RPM Bruxelles

L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :

